

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 073-217300532-20250331-2025_05-DE

Date de convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Séance du 31 mars 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Etaient présents : PEPIN Anne, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, PLOTTIER Sylvie, BECU Dominique, LANDAZ Thierry.

Absents : BOISSON Andgel, PEREIRA Georges, VIOUX Alain.

Etaient excusés : BOUVIER Nicole (maire, pouvoir donné à Joël TRUCHET), HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI).

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2025 – 05 : FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-21 du 28 juillet 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances, rappelle que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par le Maire.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose :

- d'autoriser, pour l'exercice budgétaire 2025, Le maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217300532-20250331-2025_05-DE

AUTORISE, pour l'exercice budgétaire 2025, Le maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

AUTORISE la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Christophe RUPINI,
1^{ER} Adjoint



Joël TRUCHET
Secrétaire de séance

A black ink signature of Joël Truchet, written in a cursive style.